

Aux gestionnaires

Implantation des outils de vigie de l'état de santé des travailleurs

Fondements

- Toute personne œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches doit obligatoirement assurer une vigilance quant à son état de santé et en particulier à la présence de symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.
- Cette mesure vise à assurer la sécurité des usagers de même que celle des travailleurs.

Personnes visées

Toute personne œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches (employés, médecins, résidents, stagiaires et bénévoles).

Moyens

- **Déploiement de l'outil de vigie de l'état de santé des travailleurs du CISSS de Chaudière-Appalaches dans tous les milieux de travail de l'établissement.**
 - Ce document a été élaboré à partir du formulaire d'évaluation infirmière utilisé à la ligne **418 830-7472** qui permet l'accès rapide aux tests de dépistage pour les travailleurs du CISSS de Chaudière-Appalaches. À noter que les groupes de symptômes ont été déterminés en collaboration avec D^{re} Sarah Masson-Roy, infectiologue, D^r Jeannot Dumaresq, infectiologue, ainsi que M^{me} Liliane Bernier, directrice des soins infirmiers par intérim.
- **Déploiement d'un registre d'autosurveillance des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.**
 - Complémentaire à l'outil de vigie, le registre permet de répertorier les informations nominatives et les signatures des travailleurs qui ont procédé à l'autosurveillance des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 avant de débiter leur quart de travail.

Gestion

- Le gestionnaire ou son représentant est responsable de la distribution de l'outil de vigie et du registre auprès de ses équipes ainsi que de faire apposer l'affiche aux endroits stratégiques. Ces documents peuvent être distribués également en format électronique.
- Le gestionnaire ou son représentant est responsable de s'assurer du respect des consignes à suivre avant chaque quart de travail des travailleurs de ses équipes.
- Le gestionnaire ou son représentant est responsable d'archiver, pendant une période de 28 jours, les registres complétés de ses équipes.
- Le gestionnaire ou son représentant peut avoir à fournir certaines informations en lien avec cette mesure au Service de la santé et de la sécurité au travail lors de la réalisation d'une enquête épidémiologique.

Restons vigilants!

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 